

## PRIX DE RECHERCHE Ecoantibio SIMV

Depuis 2009, l'industrie du médicament et du diagnostic vétérinaires (SIMV) remet un « prix des sciences du médicament vétérinaire » pour valoriser l'apport des sciences du vivant dans des thèses vétérinaires.

**Aujourd'hui, Le SIMV en tant que pilote de l'action 3 du plan Ecoantibio « Encourager l'usage des vaccins pour prévenir l'apparition des maladies infectieuses » propose un prix spécial de recherche.**

### REGLEMENT

**Article 1** - Ce Prix est destiné à distinguer le travail de recherche publié par un étudiant ou un chercheur sur le critère suivant :

- *Travaux s'inscrivant dans le cadre du plan Ecoantibio 2017 action 3 mettant en valeur l'impact positif de la vaccination en matière de réduction du besoin de recourir à la prescription d'antibiotiques.*

**Article 2** - Mode de sélection : il revient à chaque école ou organisme de recherche des réseaux agronomiques ou vétérinaires de présenter une publication répondant au critère présenté à l'article 1. Un seul prix par an sera remis (à l'auteur de la publication). Chaque école ou organisme devra sélectionner une publication de l'année précédant la remise du prix. Cela correspond pour l'année 2018 aux publications faites de janvier 2017 et décembre 2017. Une promotion auprès des étudiants en dernière année d'école pourra être envisagée.

Toutes les publications sont admissibles à la condition qu'elles aient été validées par un comité de lecture.

**Article 3** - Le Prix sera attribué pendant la durée du plan Ecoantibio 2 (soit de 2017 à 2021) par un Jury constitué de membres du Réseau Français de Santé Animale.

**Article 4** - Dans le Jury, 2 collèges seront représentés :

- Dans le collège 1 : Par 3 représentants de la recherche industrielle de la santé animale désignés par le SIMV
- Dans le collège 2 : Par 3 représentants non industriels de la recherche en santé animale désignés par le COPIL du RFSA

Tous les représentants doivent faire partie d'une structure appartenant au RFSA.

Le Jury est présidé par un représentant des organismes de recherche. Le Président est proposé pour une année par le collège correspondant et fait partie des 3 personnes du jury.

**Article 5** - Modalités de dépôt des demandes en 2018 : Les publications de 2017 devront être adressées au secrétariat du RFSA pour le 30 septembre 2018. Elles seront évaluées dans les 2 mois qui suivent et le prix sera remis en fin d'année.

**Article 6** - Modalités de vote : chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des publications. La publication retenue est celle qui remporte la note moyenne la plus élevée.

En cas d'égalité, un nouveau vote est organisé pour départager les finalistes. Le jury ne peut délibérer que si au moins un des représentants de chacun des collèges assiste à la réunion. Un membre du jury empêché peut donner pouvoir à un autre membre de son collège pour voter.

**Article 7** - Le prix sera remis lors d'une réunion du COPIL du RFSA ou lors d'une manifestation organisée sous son égide.

**Article 8** - Le secrétariat est assuré par le SIMV en liaison avec le président du jury.

**Article 9** - Le montant du Prix est révisable chaque année pour l'exercice suivant. Il est fixé à 1 000 € pour le prix 2018

**Article 10** - le SIMV s'engage à assurer la promotion des travaux du prix, notamment via son site internet.